

Avant-propos

Lucie Robert

Volume 16, Number 2 (47), Winter 1991

Jovette Marchessault

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/200892ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/200892ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Université du Québec à Montréal

ISSN

0318-9201 (print)

1705-933X (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Robert, L. (1991). Avant-propos. *Voix et Images*, 16(2), 212–212.

<https://doi.org/10.7202/200892ar>

Avant-propos

Demeurée relativement marginale dans les milieux littéraires québécois — sauf pour son œuvre dramatique peut-être —, Jovette Marchessault a atteint pourtant une renommée importante hors de nos frontières. C'est ainsi que le dossier de la présente livraison nous est venu d'Edmonton, sous la responsabilité de Claudine Potvin, qui a réuni autour d'elle des collaborateurs et des collaboratrices de Toronto et la côte Ouest tant du Canada que des États-Unis. Les articles se fondent sur une critique féministe et/ou institutionnelle de l'œuvre de Marchessault, mais on pourra lire également, dans le texte de Gloria Orenstein, une critique plus près du « nouvel âge », la première dans les pages de **Voix & images**, et qui suscitera peut-être d'intéressants débats et commentaires.

Les études présentent une image inédite de la littérature québécoise du XIX^e siècle. Claude Filteau poursuit ses analyses de la rhétorique dans la poésie québécoise, cette fois à propos d'Arthur de Bussières et de l'usage qu'il fait de la grammaire nouvelle. Pour sa part, Pierre Rajotte met en question notre vision traditionnelle du corpus littéraire de cette période en étudiant la conférence publique et en cherchant à établir sa valeur littéraire. Doit-on voir dans ces deux études le signe que la relecture de cette période est en bonne voie?

Nos lecteurs et nos lectrices du Québec et du Canada qui désirent s'abonner à **Voix & images** n'oublieront pas, à partir de maintenant, d'ajouter au tarif régulier la désormais incontournable TPS, taxe sur les produits et services, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1991, date désormais sinistre pour le milieu culturel et artistique. Le nouveau bon de commande, reproduit en pages 367-368, prévoit cette exigence nouvelle qui ne s'applique pas aux commandes provenant de l'extérieur du Canada.

Lucie Robert